



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 10096

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité d'instaurer avant ouverture des boulangeries et terminaux de cuisson de pain des normes applicables pour tous et des contrôles systématiques par les différents services d'hygiène et de sécurité.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat veille à la prise en compte, lors de l'élaboration des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité par les administrations compétentes, des spécificités du secteur des métiers, afin d'éviter, dans la mesure du possible, des effets de distorsion de concurrence à son encontre. Dans le cas particulier de l'ouverture des boulangeries, il a été constaté que l'arrêté du 23 octobre 1967, émanant du ministère de l'équipement et du logement, était susceptible d'induire de tels effets. C'est pourquoi son abrogation par les départements ministériels compétents est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10096

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 805

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1825